



### Type de dépenses et éligibilité par cercle

Intervention <b>70.26</b> du PSN* de la PAC	Intervention <b>73.16</b> du PSN* de la PAC
<p><b>Type de dépenses 1: gardiennage renforcé/ surveillance renforcée</b></p> <p><b>Type de dépenses 2: chiens de protection</b> 2b: entretien (815 €/ CPT – plafond suivant l’effectif)</p>	<p><b>Type de dépenses 2: chiens de protection</b> Ces dépenses relèvent de deux catégories:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– 2a: achat (375 € / cpt - 750 € max) (80%)</li> <li>– stérilisation ((250 € / cpt - 500 € max) (80%)</li> <li>– test de comportement (100% sur frais réels) avec plafond pluriannuel de 500 €</li> </ul> <p><b>Type de dépenses 3: investissements matériels</b> (parcs électrifiés), hors chiens</p> <p><b>Type de dépenses 4:</b> analyse de vulnérabilité d’un élevage face au risque de prédation des troupeaux</p> <p><b>Type de dépenses 5:</b> accompagnement technique</p>
<p><b>En cercle 0 et 1 :</b> tous les types de dépenses sont éligibles. Au moins deux types de dépenses parmi les types 1 à 3 doivent être mis en œuvre, les autres types de dépenses éligibles sont optionnels</p>	
<p><b>En cercle 2 :</b> Au moins un type de dépenses de type 2 ou 3 doit être mis en œuvre ; les autres types de dépenses éligibles sont optionnels</p>	
dépenses de type 1 non éligibles dépenses de type 2 éligibles	dépenses de type 2 à 5 éligibles
<p><b>En cercle 3:</b> Pour être éligible, la dépense de type 5 doit être associée à la dépense de type 2 et porte exclusivement sur les chiens de protection</p>	
dépenses de type 1 non éligibles dépenses de type 2 seules éligibles	dépenses de type 3 et 4 non éligibles dépenses de type 2 et 5 seules éligibles

\* Plan stratégique national